



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 23062

## Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le problème des repliés d'Algérie et plus précisément le problème du règlement définitif de la réinstallation. Malgré les différentes lois et la volonté des gouvernants, nombreux sont très inquiets quant aux nouvelles mesures envisagées et souhaitent, afin de remédier à toute nouvelle déconvenue, être associés à l'élaboration des textes les concernant. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin que la commission prévue pour régler leurs dossiers soit paritaire et que les mandataires des derniers concernés soient associés à l'élaboration des projets les concernant.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur le problème de la réinstallation des rapatriés d'Afrique du Nord en situation de surendettement et des structures mises en place par les pouvoirs publics pour leur venir en aide. Le décret n° 99-469 du 4 juin 1999 a instauré une commission nationale présidée par un magistrat de la Cour des comptes qui comprend une représentation des rapatriés de trois membres. Le décret prévoit également qu'une liste de mandataires sera arrêtée par le ministre chargé des rapatriés. Chaque rapatrié ayant déposé une demande d'examen de sa situation par la commission nationale pourra y choisir librement la personne qui l'assistera durant toute l'instruction de sa requête et sera ainsi le garant du bon traitement de son dossier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23062

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1998, page 6903

**Réponse publiée le :** 30 août 1999, page 5156